

## FUNDACIÓN “PRESIDENTE ALLENDE”

C/ Zorrilla núm. 11, 1º derecha. 28014 - Madrid

Correo electrónico: [100407.1303@compuserve.com](mailto:100407.1303@compuserve.com)

Teléfono: +34 91 3600536

Communiqué de presse, le 7 septembre 2017

### **Développements dans le conflit apparent d'intérêts entre les arbitres et l'État du Chili dans l'arbitrage Pey Casado et Fondation Président Allende (CIRDI)**

Le 24 juillet 2017 le 28<sup>ème</sup> Tribunal civil de Santiago du Chili a [ordonné au Ministère des Affaires Étrangères](#) de produire le 5 septembre les paiements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à ce jour au groupement d'avocats Essex Court Chambers (E.C.C., Londres), dont deux membres (Sir Franklin Berman Q.C. et M. V.V. Veeder, Q.C.) sont également membres du Tribunal arbitral du CIRDI dans la présente phase de l'affaire *Pey Casado et Fondation « Président Allende » c. la République du Chili (Cas N° ARB/98/2, resoumission, [rectification d'erreurs matérielles](#) contenues dans la Sentence arbitrale du 13 septembre 2016)*.

Le montant des paiements que le gouvernement du Chili a été ordonné produire sont nécessaires à l'exercice par les investisseurs espagnols d'une action en responsabilité civile contre les responsables de dissimulation intentionnelle présumée d'un conflit d'intérêts dans la Sentence du 13 septembre 2016 (déclarations frauduleuses). Cependant, le 5 septembre le Ministère des AA.EE. a désobéi l'ordre judiciaire, il n'a pas produit les paiements aux E.C.C.

Le [21 février 2017 le Président du Conseil administratif du CIRDI](#) avait été porté à croire que l'information relative aux rapports entre l'État du Chili et les E.C.C. étaient du domaine public et avait rejeté, pour ce motif inexacte, la [proposition de récusation](#) de MM. Berman et Veeder pour un conflit objectif apparent d'intérêts et leur [refus de disclosure](#) des relations entre l'État du Chili et leur groupement d'avocats.

Le 13 avril 2017 les autorités du Chili ont formellement reconnu que depuis janvier 2005 à nos jours elles rémunèrent des membres des E.C.C. Le [15 juin 2017](#) les arbitres MM. Berman, Veeder et Alexis Mourre ont rejeté la [demande du 9 juin 2017](#) d'inviter la République du Chili à communiquer au Tribunal, au CIRDI et à toutes les parties, l'information qui n'est pas dans le domaine public relative aux paiements effectués à des membres des E.C.C., et ils ont également refusé de faire droit à ce que le Tribunal arbitral et le Secrétariat du CIRDI mènent à cette fin des enquêtes raisonnables et en révèlent le résultat au Centre et à toutes les parties.

La procédure auprès du 28<sup>ème</sup> Tribunal Civil de Santiago ([Rol C-14985, 2017](#)) est accessible sur le [site officiel des Tribunaux du Chili](#), qui publie également la [demande de mesures préjudicielles](#) de la Fondation espagnole du 29 juin 2017 et les pièces annexées sur lesquels elle est fondée.

D'autres informations sur le présent arbitrage sont accessibles dans <http://bit.ly/2xGPjsl>